

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 8 décembre 2020**

**Pièce jointe n°1**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Date de la convocation : 02 décembre 2020

Date d'affichage : 02 décembre 2020

Membres présents (24) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRENARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, ROUSSET Marielle, DUMAINE André, MATTIATO Nadine.

Membres excusés (3) : PITAVAL Pierre (pouvoir à BARRIOL Denis), CLAUDET Alain (pouvoir à DUMAINE André), LEGROS Audrey (pouvoir à MATTIATO Nadine)

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 (voir pièce jointe n°01)**

Monsieur André DUMAINE s'interroge sur le mode de calcul de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (point 13°). Il demande si le montant de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, qui s'élève à 14 320 €, correspond bien à 80 % de la dépense subventionnable.

Madame Christel GRENARD reprend le mode de calcul et confirme ce montant.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 est approuvé à **L'UNANIMITE**.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02°) SUBVENTIONS demande de subvention région AUVERGNE-RHONE-ALPES –  
construction école élémentaire pôle scolaire Victor-Elie LOUIS**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire commence par quelques éléments de contexte.

Dans un contexte où l'argent public devient de plus en plus rare, la Municipalité ne laisse rien passer que ce soit auprès de l'Etat, du Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole ou encore de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune de Genilac est prête à prendre rang. Elle n'a pas hésité à rencontrer les conseillers régionaux en octobre 2020 ou le Secrétaire Général de la Préfecture en juillet 2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune de Genilac a obtenu en fin d'année 236 000 € au titre de l'enveloppe complémentaire du DSIL, après avoir eu un refus dans un premier temps dans le cadre de la DETR.

Il informe les conseillers municipaux que la région Auvergne-Rhône-Alpes, face à la crise économique sans précédent, relance l'économie locale via un dispositif de soutien financier aux collectivités territoriales intitulé Bonus-relance.

Il propose de faire appel à ce co-financement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction de l'école élémentaire du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS estimée à 1 175 679 € HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 100 000 € auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif régional Bonus-relance, pour la construction de l'école élémentaire du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS, estimée à 1 175 679 € HT.

**03°) SUBVENTIONS demande de subvention Conseil Départemental de la Loire - enveloppe « Solidarité » 2021 – travaux divers bâtiments communaux (Mairie, école, cimetière, chapelle La Cula, bâtiment des Bourdonnes)**

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY – Adjoint en charge des travaux

Monsieur Bruno DOMBEY informe l'assemblée municipale que la commune de GENILAC est éligible pour le dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Conseil Départemental de la Loire - programme 2021.

Monsieur le Maire précise que les dépenses admises sont soit des devis soit des factures en investissement de moins d'un an.

La commune de GENILAC ne pouvant supporter financièrement la totalité de ce chantier, il propose aux conseillers municipaux de déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe « Solidarité » 2021 pour la réfection de plusieurs bâtiments communaux (Mairie, école, cimetière, chapelle La Cula, bâtiment des Bourdonnes) estimée à 28 444 HT. La subvention attendue serait de 7 000 €.

Monsieur André DUMAINE demande le détail des travaux.

Monsieur Bruno DOMBEY indique qu'il s'agit des travaux suivants :

- Les travaux au cimetière du bourg ;
- La pose d'une porte aux Bourdonnes ;
- La réfection du sol d'une classe de l'école Nelson Mandela ;
- La réfection de l'escalier de secours de la chapelle de La Cula ;
- La pose de rideaux à la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 7 000 € auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe « Solidarité » programme 2021 - pour la réfection de plusieurs bâtiments communaux (Mairie, école, cimetière, chapelle La Cula, bâtiment des Bourdonnes) estimée à 28 444 HT.

**04°) FINANCES COMMUNALES – décision modificative n°01 – budget Commune**

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Madame Christel GRENARD expose aux conseillers municipaux la décision modificative n°01 au budget communal ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>R 013 – Atténuations de charges</b>				<b>15 000 €</b>
R 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel				15 000 €
<b>D 012- Charges personnel et frais assimilés</b>		<b>15 000 €</b>		
D-6218- autre personnel extérieur		8 000 €		
D- 64131 - rémunérations		7 000 €		
<b>D 10 – Dotations, fonds et réserves</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10 000 €</b>		
D 10223 – TLE	5 000 €			
D 10226 – Taxe Aménagement		10 000 €		
<b>D 20 – immobilisations incorporelles</b>		<b>13 000 €</b>		
D 2051 – concessions et droits similaires		13 000 €		
<b>D 21 – immobilisations corporelles</b>		<b>8 500 €</b>		
D 2183- Matériel de bureau et matériel informatique		8 500 €		
<b>D 23 – immobilisations en cours</b>	<b>26 500 €</b>			
D 2313 – constructions	26 500 €			

Monsieur le Maire indique que la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire relative aux dépenses (logiciel, matériel informatique) qui sont inscrites dans ce projet de décision modificative, a été notifiée ce jour à la commune de Genilac.

Madame Nadine MATTIATO demande le nom des structures extérieures qui mettent à disposition leurs agents.

Madame Christel GRENARD indique qu'il s'agit de la structure d'insertion CONVERGENCES et du Centre de Gestion de la Loire, pour remplacer un personnel absent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité (22 pour ; 5 : oppositions)**, **ADOpte** la décision modificative n°01 au budget communal telle qu'exposée ci-dessus.

#### **05°) FINANCES COMMUNALES - admissions en non-valeur - budget Commune**

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Madame Christel GRENARD informe l'assemblée délibérante que les services du Trésor Public ont présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 3.01 €.

Madame Christel GRENARD remercie le service périscolaire d'être intervenu pour réduire de 6.93 € le montant des admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 3.01 € représente 4 dossiers.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité (22 pour ; 5 : abstentions)**, **ACCEPTe** cette admission en non-valeur pour un montant de 3.01 € inscrits à l'article 6541 du Budget 2020.

#### **06°) FINANCES COMMUNALES – approbation rapports (gestion, gouvernement d'entreprises) et états financiers 2019 – Société Publique Locale (SPL) CAP Métropole**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit sur la gestion et la situation de la société qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration* ». Ces documents sont consultables en Mairie.

Monsieur le Maire indique quelques éléments majeurs :

- CAP METROPOLE a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement / des équipements ou constructions sur le territoire de ses actionnaires. Cette Société Publique Locale (SPL) constitue le « bras armé » de l'aménagement opérationnel de la Métropole. Elle est en pleine croissance avec une augmentation du nombre de ses salariés (4 recrutements en 2020), qui est dorénavant de 14 agents.  
Son actionnariat a été modifié en 2019 avec notamment l'entrée en capital de la commune de Genilac qui a acheté 10 actions pour un montant total de 10 000 €.  
Son activité, bien que contrainte par la COVID 19, s'est poursuivie sans le cadre de concessions d'aménagement, de mandats d'étude ou de travaux. Elle représente un chiffre d'affaires de 5.5 millions d'euros HT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité (22 pour ; 5 : abstentions)** **APPROUVE** le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et les états financiers 2019 de la SPL CAP METROPOLE, validés par l'assemblée générale de la SPL CAP METROPOLE du 14 septembre 2020.

**07°) FINANCES COMMUNALES – remboursement commune de Saint-Etienne – achat masques covid 19**

Exposé de Madame Joëlle COUSIN – Adjointe aux Affaires Sociales

Madame Joëlle COUSIN informe les conseillers municipaux que la commune de Saint-Etienne a centralisé et payé, pour le compte des communes membres de Saint-Etienne Métropole, les dépenses urgentes réalisées dans le cadre de la Covid-19.

Elle a acheté pour le compte de la commune de Genilac 4 050 masques pour un montant de 6 399 € TTC. Cette somme est remboursée pour moitié par l'Etat (3 199,50 € TTC) pour moitié par la commune de Genilac (3 199,50 € TTC).

Pour distribuer ces masques, Madame Joëlle COUSIN précise que des flyers ont été adressés auprès des habitants de Genilac, mentionnant la date et le site de retrait à Genilac. 2 masques étaient offerts (un provenant de la région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 par la Mairie).

Monsieur le Maire remercie Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Etienne pour avoir centralisé les demandes et le paiement de ces masques.

Il en retire l'enseignement typique de la gestion de crise :

- Comment protéger la population face à une forte demande de masques ?
- Comment acheter ?

C'est toute la difficulté de la gestion de crise, à savoir pondérer la décision par la raison. Le dispositif initié par Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Etienne a permis d'acheter ces masques à un coût maîtrisé.

Monsieur André DUMAINE demande si les masques sont de fabrication française.

Monsieur le Maire répond que ce sont des entreprises ligériennes qui ont fabriqué ces masques.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, REMBOURSE, sur présentation de justificatif, 3 199.50 € à la commune de Saint-Etienne pour l'achat de 4 050 masques.

**08°) FINANCES COMMUNALES – garantie emprunt Banque Postale 153 006.80 € - Cité Nouvelle opération 5 logements route des Arcs**

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Madame Christel GRENARD informe l'assemblée délibérante que la société d'HLM CITE NOUVELLE a souscrit un prêt auprès de la Banque Postale pour la construction de 5 logements individuels situés Route des Arcs à Genilac.

Le montant de ce prêt est de 450 020 €, sa durée étant de 6 ans et 6 mois.

Elle ajoute que la société d'HLM CITE NOUVELLE demande à la commune de Genilac de garantir 34 % du prêt, soit 153 006.80 € (montant augmenté dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires), les 66 % restants étant garantis par le Département de la Loire.

Monsieur Loïc GARAIX demande la raison de cette garantie d'emprunt.

Madame Christel GRENARD répond que cette garantie d'emprunt concerne des logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des garanties d'emprunts : à ce jour, la commune de Genilac garantit 21 emprunts auprès de plusieurs bailleurs sociaux pour un montant total de 982 000 €.

Monsieur André DUMAINE demande ce qu'il se passe si un bailleur social disparaît.

Monsieur le Maire répond que la commune de Genilac se substitue au bailleur social défaillant : c'est le principe de la garantie d'emprunt.

Madame Nadine MATTIATO demande s'il existe un tableau récapitulatif des garanties engagées et s'il faut provisionner.

Monsieur le Maire lui répond oui sur le premier point et non sur le deuxième point car c'est une simple écriture comptable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 pour ; 5 : oppositions) GARANTIT pendant 6 ans et neuf mois 34 % du prêt de 450 020 €, soit 153 00.80 €, souscrit par la société d'HLM CITE NOUVELLE auprès de la Banque Postale pour la construction de 5 logements individuels situés Route des Arcs à Genilac.

#### **09°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – création poste – filière administrative**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet à partir du premier janvier 2021.

Il précise que la création de ce poste correspond au grade de l'agent qui sera recruté pour remplacer un agent qui partira à la retraite dans les prochains mois.

La création de ce poste s'accompagnera donc dans les prochains mois de la suppression d'un autre poste : il n'y aura pas d'augmentation des effectifs de la commune de Genilac à moyen-long terme.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal (CTI), un poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du premier janvier 2021.

#### **10°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – création poste – filière technique**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour la création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 14 janvier 2021.

Il précise que la création de ce poste correspond au grade de l'agent qui sera recruté pour remplacer un agent qui partira à la retraite au premier janvier 2021.

La création de ce poste s'accompagnera donc dans les prochains mois de la suppression d'un autre poste : il n'y aura pas d'augmentation des effectifs de la commune de Genilac à moyen-long terme.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal (CTI), un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 14 janvier 2021.

## 11°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – actualisation du tableau des effectifs commune GENILAC

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Technique Intercommunal (CTI) a été saisi pour l'actualisation du tableau des effectifs, grade par grade, telle qu'exposée ci-dessous :

### Situation au premier janvier 2021 – commune de Genilac

FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES TC	EFFECTIFS BUDGETAIRES TNC	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRE	EFFECTIFS POURVUS PAR NON-TITULAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
TC (temps partiel 80 %) - - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	0	3	
TC - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C				
TC - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C				
TC - Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	
		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
TC - ingénieur principal détaché poste DGS	A	1	0	1	
TC - Technicien Territorial	B	1	0	1	
TC - Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	1	0	1	
TC - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2	4	
TNC (33 h/s) - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C				
TC - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C				
TNC (17h30 h/s) - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C				
TC - Adjoint technique territorial	C	1	0	1	
		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
TNC (33.32 h /s) - ATSEM principal de 2ème classe	C	0	2	1	
TNC (32 h/s) - ATSEM principal de 2ème classe	C				1
TC - ATSEM principal de 1ere classe	C	1	0	1	
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
TNC (29 h/s) - Adjoint territorial Patrimoine	C	0	1	1	
		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
TC -Animatrice territorial	B	1	0	1	
TNC (28.30 h/s)- adjoint territorial animation principal 2ème classe	C	0	4	4	0
TNC (28.46 h/s) -adjoint territorial animation principal 2ème classe	C				
TNC (24h483 /s)-Adjoint territorial animation principal deuxième classe	C				
TNC ( 24h48 /s)-Adjoint territorial animation principal deuxième classe	C				
TNC (25 h 51 /s) - Adjoint territorial animation	C	0	3	1	2
TNC (25.58 h/s)- adjoint territorial animation (Disponibilité)	C				
TNC (18,67 /s)-Adjoint territorial animation (Disponibilité)	C				
		<b>1</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
TC - Brigadier-Chef principal	C	1	0	1	0
		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

Monsieur le Maire précise que les agents peuvent avoir des missions différentes de celles indiquées dans la filière avec laquelle ils ont été recrutés (ex : un agent de la filière technique travaillant au service périscolaire).

Pour expliquer ce tableau, Monsieur le Maire pose le raisonnement en 4 étapes :

1. Les postes créés par la collectivité forment les effectifs de la collectivité. Il existe 25 postes budgétaires créés dont trois sont pourvus par des non-titulaires. Deux sur trois relèvent de situations où l'agent titulaire est en disponibilité et peut, le cas échéant, réintégrer la collectivité ;
2. Ces effectifs budgétaires sont soit pourvus soit non pourvus si la collectivité le souhaite.
3. Les effectifs pourvus le sont soit par des agents titulaires soit par des agents non titulaires.

4. Il existe 14 postes non permanents, qui constituent « la variable d'ajustement », pour faire fonctionner les services municipaux et dont le nombre dépend des politiques publiques initié par l'Etat (mise en place puis suppression des TAP)

Au final, la commune de Genilac compte au premier janvier 2021 35 agents, ce qui représente environ 22/23 équivalents temps-plein.

Pour mettre en adéquation avec la réalité actuelle, Monsieur le Maire revient sur les trois suppressions de postes :

- la suppression du poste de rédacteur territorial (profil Ressources Humaines) ;
- la suppression du poste de policier municipal ;
- la suppression d'un poste d'agent territorial d'animation, suite à la promotion interne de l'agent concerné.

Madame Nadine MATTIATO demande la signification de TC et de TNC.

Monsieur le Maire répond Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC).

Madame Nadine MATTIATO demande où figure dans le tableau le poste de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire indique que les postes supprimés ne figurent plus dans le tableau. C'est une photographie au premier janvier ce qui explique que le poste d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet y figure et non le poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (créé à partir du 14 janvier 2021).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal (CTI), **APPROUVE** le tableau ci-dessus des effectifs de la commune de GENILAC au premier janvier 2021.

## 12°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - convention service remplacement CDG 42

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Loire, en application des dispositions des articles 3 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose d'un service remplacement. Ce dernier peut mettre à disposition un ou plusieurs agents dans le cadre de remplacement d'agents titulaires de la commune de Genilac momentanément indisponibles ou de missions temporaires de renfort. Le Centre de Gestion de la Loire constitue donc une interface entre les collectivités de la Loire et des demandeurs d'emploi.

Pour accéder à ce service, une convention avait été signée entre la commune de Genilac et le Centre de Gestion de la Loire, qui a expiré.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention sur la durée du mandat.

Madame Nadine MATTIATO demande si ce sont des agents titulaires.

Monsieur le Maire répond que ce sont en général des agents non-titulaires, qui n'ont pas de collectivité attribuée et qui sont missionnés pour une durée définie..

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention entre le Centre de Gestion de la Loire et la commune de Genilac relative au service remplacement pour la durée du mandat, qui est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **13°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - convention service optionnel pôle santé au travail - CDG 42**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Genilac avait signé une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour que ses agents puissent bénéficier du service optionnel dédié à la médecine professionnelle et préventive. Cette convention expire au 31 décembre 2020.

Il précise que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire, dans sa séance du 6 novembre 2020, dernier a confirmé sa volonté de maintenir ce service pôle santé au travail au bénéfice des collectivités et des établissements publics du département, et propose une nouvelle convention à partir du premier janvier 2021.

D'une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi sur la base annuelle de 94 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Monsieur le Maire précise que ce service s'adresse à tous les agents (permanents et non-permanents).et que leur expertise est utile par exemple lors d'accidents au travail.

Madame Christel GRENARD demande si ce service peut intervenir sur la thématique de l'adaptation des postes de travail.

Monsieur le Maire répond que l'expertise de ce service peut s'appliquer à cette thématique.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention entre le Centre de Gestion de la Loire et la commune de Genilac dédiée à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de ses agents, qui est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### **14°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - adhésion à la compétence optionnelle du SIEL-TE Loire "Etude Prospective d'Aménagement du Territoire" (E.P.A.T.)**

Exposé de Madame Christel GRENARD – Adjointe en charge des finances et de l'ADS

Madame Christel GRENARD rappelle au Conseil Municipal que la commune de Genilac avait adhéré à la compétence optionnelle du SIEL-TE Loire "Etude Prospective d'Aménagement du Territoire" (E.P.A.T.) lors de la séance du 9 décembre 2014. D'une durée de 6 ans, cette convention expire au 31 décembre 2020.

Elle propose de la renouveler et en décrit le principe.

Depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL-TE Loire est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public).

Dans le cadre de la compétence optionnelle "E.P.A.T.", le SIEL-TE Loire est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures de télécommunication afin de favoriser la coordination des travaux et ainsi diminuer les dépenses publiques.

Tel est l'objet de l'option 1.

Le renouvellement de l'adhésion à cette compétence est pris pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL-TE Loire.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL-TE Loire est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.



Pour la commune de Genilac :

- le montant de la contribution annuelle pour la commune de GENILAC pour l'analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est de 435 € par année civile ;
- La contribution pour l'option 1 demandée pour chaque étude réalisée (étude de divisions parcellaires potentielles et impact sur les réseaux secs... ), s'élève à 1 650 € par étude.

Le montant de la contribution pour cette compétence optionnelle est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisés par le SIEL-TE Loire à la demande de la commune.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt des études prospectives plus affinées sur les divisions parcellaires.

Monsieur André DUMAINE demande si ces études peuvent être confiées à la concurrence.

Monsieur le Maire répond que le SIEL a la connaissance des réseaux et que cette optimisation de cette prestation n'aurait pas de sens.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 pour ; 5 : abstentions) :**

- **ADHERE** pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1er janvier 2021, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL-TE Loire ;
- **S'ENGAGE** à transmettre l'ensemble des demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) et Autorisations d'Urbanisme au SIEL-TE Loire ;
- **CHOISIT** l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication » ;
- **S'ENGAGE** à verser le montant de la contribution annuelle correspondante à l'analyse du réseau de télécommunication soit 435 € par année civile ;
- **RETIENT** l'option 1 demandée pour chaque étude réalisée (division parcellaire potentielle et impact sur les réseaux secs... ), soit 1 650 € par étude demandée ;
- **PREND NOTE** que la contribution relative à cette option 1 ne sera appelée que si une étude a été réalisée par le SIEL-TE Loire sur commande de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces (convention-cadre... ) afférentes à ce dossier.

## 15°) CULTURE – charte bénévoles de la médiathèque (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Catherine FIEROBE – Adjointe à la culture et la communication

Madame Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Genilac a adopté une charte des bénévoles de la médiathèque municipale lors de la séance du 15 décembre 2014. Elle est la seule commune du réseau à disposer de sa propre charte.

Depuis cette adoption, le réseau ITINERANCES s'est développé (mise en place d'un fond commun...) et a proposé un modèle de charte d'engagement du bibliothécaire bénévole commune à toutes les médiathèques du Pays du Gier.

Madame Catherine FIEROBE propose que la commune de GENILAC remplace la charte actuelle par cette charte du Réseau des médiathèques du Pays du Gier. C'est l'occasion d'intégrer le réseau sur ce plan et de lancer un appel aux bénévoles.

La commission culture réunie le 27 octobre 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur André DUMAINE demande si cette charte n'est pas considérée comme un contrat de travail à destination des bénévoles.

Madame Catherine FIEROBE lui répond non car il n'y aucune contrepartie.

Madame Tania BECKEDAHL souligne que cette charte présente l'avantage de bien répartir les différentes tâches entre les bénévoles.

Madame Joëlle COUSIN rappelle que devenir bénévole, c'est un choix. Dans ce cadre, la personne choisit ses missions ; ce qu'elle veut faire.

Monsieur le Maire souligne que cette charte est une marque de respect des bénévoles, puisqu'elle indique jusqu'où ils s'engagent. Adopter le modèle du réseau ITINERANCES renforce la cohérence de celui-ci, d'autant plus que les situations sont très variables suivant les collectivités avec notamment des médiathèques gérées exclusivement par des bénévoles.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :**

- **APPLIQUE** la charte d'engagement du bibliothécaire bénévole du Réseau des médiathèques du Pays du Gier à compter du premier janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **16°) INTERCOMMUNALITE – adhésion de la commune de Genilac au SIARG (Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'existence d'un syndicat intercommunal associant des communes de la Loire et du Rhône autour des vestiges de l'aqueduc romain du Gier. En l'absence de Monsieur Pierre PITAVALL qui connaît parfaitement ce dossier, il expose ce qui suit :

Créé par arrêté préfectoral n°2000-5764 du 27 décembre 2000, le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG), compte aujourd'hui 14 communes membres : Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Chabanière (pour la partie du territoire correspondant aux communes déléguées de Saint-Maurice sur Dargoire et Saint-Didier-Sous-Riverie), Saint-Chamond, Chagnon, Saint-Martin la Plaine, Saint-Joseph (Département de la Loire), Saint-Laurent d'Agnay, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Le SIARG a comme objets :

- la coordination des actions de mise en valeur, sur un plan culturel et touristique, de l'aqueduc dans sa totalité ;
- le développement des activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'édifice ;
- la mise en place des actions de protection, de sauvegarde, d'entretien et de restauration de l'ouvrage.

Depuis 2015, les 3 principales actions sont :

- la mise en place d'un sentier touristique, avec l'installation de panneaux didactiques et une signalétique aux abords des vestiges les plus importants,
- des travaux de consolidation (à Dargoire, Chaponost ou Soucieu-en-Jarrest) et le soutien aux opérations de mécénat organisées par les villes membres,
- une veille pour le classement du monument au titre des monuments historiques.

Le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier est un établissement public de coopération intercommunale (EPC) sans fiscalité propre. L'adhésion se fait ainsi par délibération le montant de la cotisation est de 0.25€/habitant, plafonné à 15 000 habitants.

Le retrait du Syndicat se fait également par délibération. Les clauses de sortie n'étant pour le moment pas indiquées dans les statuts du SIARG, il a été convenu que ceux-ci seraient modifiés, afin d'y ajouter les conditions de sortie d'une commune.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion des communes de Saint-Chamond, Chagnon, Saint-Martin la Plaine et de Saint-Joseph est récente ; elle date de 2019.

La commune de Genilac demeurant la seule commune non-adhérente au SIARG à posséder des vestiges de l'aqueduc sur son territoire, il propose de compléter ce maillage territorial et d'intégrer cette démarche patrimoniale en rejoignant le SIARG.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 pour ; 5 : abstentions) :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Genilac au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) ;
- **AUTORISE** le versement annuel du coût d'adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier, à raison de 0.25 € / habitant ;
- **IMPUTE** cette dépense au budget général de la commune, chapitre 65 / article 6554 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire tout document afférent à cette adhésion.

## 17°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – plan de formation des élus - mandat 2020-2026

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L2123-12 modifié par l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la loi « engagement et proximité », qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Une délibération détermine les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, de ses droits à la formation.

La prise en charge de la formation des élus se ferait selon les principes suivants :

- l'agrément des organismes de formations. Monsieur le Maire indique l'existence d'un partenaire privilégié en matière de formation, l'AMF 42. C'est une association apolitique et de proximité qui peut organiser en Mairie des formations, ce qui s'est produit à plusieurs reprises à Genilac lors du mandat précédent.
- le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- la répartition des crédits et leur utilisation entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % du montant brut des indemnités de fonction serait consacrée chaque année au financement de la formation des élus. Ce montant serait donc de 2 000 € pour la commune de Genilac.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est parallèle à celui du DIF (Droit Individuel à la Formation) qui ne coûte rien à la commune.

Monsieur Bruno DOMBEY ajoute que c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère le DIF.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **RETIENT** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2% du montant brut des indemnités de fonction.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 18°) URBANISME – DIA

19 DIA sont exposées, une préemption effectuée par Saint-Etienne Métropole pour le compte de la commune de Genilac dans le cadre de la lutte contre les inondations. La décision du Maire n°2020-17 en explique les motifs.

S'agissant de cette préemption, Monsieur Loïc GARAIX demande si c'est à la collectivité de racheter des biens qui ne valent rien.

Monsieur Bruno DOMBEY, qui suit ce dossier du Plan d'Aménagement et de Préventions des risques d'Inondations (PAPI) du Gier, intervient pour indiquer que le montant de cette acquisition reste inférieur au montant des travaux de protection et d'aménagement des berges.

Monsieur le Maire indique que trois maisons, dont celle qui fait l'objet de la présente préemption, se trouve dans cette situation et que cela pose des questions à Saint-Etienne Métropole.

Madame Christel GRECARD souligne que le prix de vente de cette maison tient compte de sa localisation que ce ne sera pas ce prix pour la même maison située ailleurs.

**PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

**Décision n°2020-010 – marché public prestations intellectuelles « étude faune/flore »**

Il a été signé un marché public de prestations intellectuelles avec l'Agence de Vienne de l'entreprise INGEROP, qui a pour objet de réaliser l'inventaire faune/flore et l'étude d'impact du site de GRAVENAND à Genilac, pour un montant total de 23 400 € HT.

Ce marché public comprend deux tranches :

- une tranche ferme (montant de 13 775 € HT) qui concerne les prestations relatives à la réalisation de l'inventaire faune/ flore ;
- une tranche optionnelle (montant de 9 625 € HT), qui concerne les prestations relatives à la réalisation de l'étude d'impact.

Ce choix est le résultat d'une consultation préalablement organisée par CAP METROPOLE pour le compte de la commune de Genilac.

**Décision n°2020-011 – 14 avenants n°1 aux marchés publics de travaux relatifs à la tranche ferme de l'opération de restructuration/extension du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS**

14 propositions d'avenant n°1 pour les travaux de la tranche ferme, présentés par la Maîtrise d'œuvre, l'équipe représentée par FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES, ont été retenues en accord avec les élus qui suivaient ce chantier.

Le tableau suivant indique pour chaque lot relatif à la tranche ferme de l'opération de restructuration/extension du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS : l'intitulé du lot, le nom de l'entreprise attributaire, le montant initial hors-taxes du marché public, le montant hors-taxes de l'avenant n°1 et le nouveau montant hors-taxes du marché public.

INTITULE DU LOT	NOM ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	Montant TRANCHE FERME HT	MONTANT AVENANT N°1 HT	NOUVEAU MONTANT TRANCHE FERME HT
LOT 1 - terrassements	FONT TP	32 904,00 €	-587,10 €	32 316,90 €
LOT 2 - maçonnerie	EIFFAGE	352 209,30 €	19 941,40 €	372 150,70 €
LOT 3 - charpente, ossature bois, couv.	LIBERCIER	136 575,84 €	-5 443,69 €	131 132,15 €
LOT 4 - étanchéité	SUPER	113 985,60 €	5 306,34 €	119 291,94 €
LOT 5 - métallerie	PRIER	62 006,00 €	-6 828,27 €	55 177,73 €
LOT 6 - menuiseries ext. bois/alu	MEUNIER MARNAT	91 886,76 €	5 638,04 €	97 524,80 €
LOT 7 - menuiseries int. bois	MENUISERIE DU FOREZ	99 500,00 €	3 772,98 €	103 272,98 €
LOT 9 - sols minces	AU SERPENT	31 632,00 €	-2 744,00 €	28 888,00 €
LOT 10 - plâtrerie peinture bis	MICHEL	57 098,45 €	760,00 €	57 858,45 €
LOT 12 - électricité	YSO	103 443,37 €	2 539,35 €	105 982,72 €
LOT 13 - chauffage, ventilation, plomberie	ABCVC	222 321,00 €	-1 958,00 €	220 363,00 €
LOT 14 - VRD	FONT TP DEGRUEL	145 533,40 €	13 882,47 €	159 415,87 €
LOT 15 - espaces verts / clôtures	TISSOT PAYSAGS	5 999,41 €	-4 095,22 €	1 904,19 €
LOT 16 - équipement de cuisine	FROID EQUIPEMENT	32 000,00 €	-3 294,00 €	28 706,00 €

**Décision n°2020-012 – marché public de travaux - plateforme City-Stade au Sardon**

Il a été signé un marché public de travaux avec l'entreprise DEGRUEL située à Saint-Chamond, qui a pour objet de réaliser la plateforme du city-stade au Sardon, pour un montant total de 26 806.90 € HT.

Ce choix est le résultat d'une consultation présentée en Commission MAPA le mercredi 3 novembre 2020.

**Décision n°2020-013 – convention d'occupation précaire ancienne école site ARC-EN-CIEL - EPORA**

Il a été signé une convention d'occupation précaire de l'ancienne école située sur le site ARC-EN-CIEL avec l'EPORA.

Cette mise à disposition est à titre gracieux et dure deux ans et 7 mois.

#### **Décision n°2020-014 – convention ORANGE – utilisation mâts d'éclairage public comme appuis pour le développement de la fibre optique**

Il a été signé une convention avec ORANGE pour l'utilisation des mâts d'éclairage public, propriété communale, comme appuis dans le développement de la fibre optique sur la commune de Genilac.

#### **Décision n°2020-015 – vente concession funéraire Monsieur VIAL et Madame BLANC**

Il a été vendu le titre de concession n° 764 (référence du plan n°185 – montant 602 euros – durée 30 ans) à monsieur VIAL et Madame BLANC domiciliés 142 rue de la Plombière à Genilac.

#### **Décision n°2020-016 – marché public prestation de services – SPA BRIGNAIS – année 2021**

Il a été signé la convention de prestation de services avec la SPA de BRIGNAIS pour l'année 2021 d'un montant de 3 184 €.

#### **Décision n°2020-017 - Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de la Métropole de Saint Etienne**

La commune de GENILAC a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 12 novembre 2020 enregistrée sous le n°20064 aux termes de laquelle Maître Mifsud, notaire à Saint-Chamond, fait part de l'intention de Monsieur Thierry Rivollier et de Madame Marie Longo de vendre le bien situé à Genilac (42800) 58 impasse de la Dureze cadastré section B n°1466 d'une surface de 707 m<sup>2</sup> au prix global de 289 000 € non soumis à TVA.

Il a été délégué, compte tenu de la compétence Rivières de Saint Etienne-Métropole, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à Saint-Etienne Métropole pour son intervention foncière dans le cadre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Gier.

Saint-Etienne Métropole informera la commune de Genilac des suites et conditions de préemption pour le bien objet de la DIA visée.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 20 janvier 2021.

Monsieur le Maire souhaite des bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30.